AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**226C0756**
FR0000073272-FS0478

29 mai 2026

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SAFRAN**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2026, la société Vega Investment Solutions[1] (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du fonds FCPE SAFRAN Investissement Classique dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 mai 2026, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, pour le compte dudit fonds, 20 921 430 actions SAFRAN représentant 41 000 460 droits de vote, soit 5,001% du capital et 7,77% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAFRAN sur le marché.

_____

[1] Contrôlée par BPCE. Vega Investment Solutions déclare agir indépendamment de BPCE qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 418 344 626 actions représentant 527 831 836 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.